



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-PT
Date : 28 juin 2006
FRANÇAIS
Original : Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Fausto Pocar, Président
Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 28 juin 2006

LE PROCUREUR

c/

MILAN MILUTINOVIĆ
NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE JUGES DANS UNE AFFAIRE
DONT EST SAISIE UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur :

M. Thomas Hannis
M. Chester Stamp
Mme Christina Moeller
Mme Patricia Fikirini
M. Mathias Marcussen

Les Conseils des Accusés :

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan
Zečević pour Milan Milutinović
MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour
Nikola Šainović
MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk
pour Dragoljub Ojdanić
MM. John Ackerman et Aleksander Aleksić
pour Nebojša Pavković
M. Mihaljo Bakrač pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour
Sreten Lukić

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU l'Ordonnance du Président relative à l'attribution d'une affaire à une Chambre de première instance, datée du 29 juin 2001, et l'Ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle Chambre de première instance, rendue le 24 février 2005 par le Président du Tribunal international,

VU la composition de la Chambre de première instance III du Tribunal international, fixée dans le document IT/245 du 12 mai 2006,

VU la lettre du Secrétaire général, datée du 21 avril 2006, par laquelle le Juge Tsvetana Kamenova est nommée juge du Tribunal international à compter du 26 juin 2006, pour siéger au procès en l'espèce,

VU la lettre du Secrétaire général, datée du 21 avril 2006, par laquelle le Juge Ali Nawaz Chowhan est nommé juge du Tribunal international à compter du 26 juin 2006, pour siéger au procès en l'espèce,

VU les articles 12 2), 13 *ter* 2) et 14 5) du Statut du Tribunal international,

ATTENDU que l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international autorise le Président à coordonner les travaux des Chambres,

VU les exigences liées à la gestion des procès et à la répartition des affaires au Tribunal international,

DISONS que la composition de la Chambre de première instance saisie de l'affaire n° IT-05-87-PT, *Le Procureur c/ Milan Milutinović et consorts* est à présent la suivante :

M. le Juge Iain Bonomy, Président

M. le Juge Ali Nawaz Chowhan,

Mme le Juge Tsvetana Kamenova.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président
du Tribunal international

/signé/

Fausto Pocar

Le 28 juin 2006
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]